

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par
M. Lurel

ARTICLE 33

Rédiger ainsi cet article :

« La première phrase de l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme est complétée par les mots :

« ou, dans les communes d'outre-mer, le 26 mars 2020. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réécriture du code de l'urbanisme par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme impose de réécrire l'article 33.

L'amendement est strictement rédactionnel.